

POTITIQUE DE VOTE



Janvier 2020

En sa qualité de société de gestion, Athymis Gestion veille à exercer son rôle dans l'intérêt de ses clients à travers une participation active aux Assemblées Générales des sociétés dans lesquelles les OPC qu'elle gère détiennent des participations.

Ainsi, conformément aux dispositions des articles 321-132 à 321-134 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), le présent document a pour objet de présenter la politique de vote de Athymis Gestion aux Assemblées Générales.

Athymis Gestion entend exercer ses prérogatives d'actionnaire avec diligence, indépendance et dans le meilleur intérêt de ses clients. L'objectif poursuivi par l'exercice de ses droits de vote est de gérer avec respect l'argent qui lui est confié et promouvoir le respect des autres parties prenantes des entreprises en portefeuille.

La présente politique de vote s'inspire du code de gouvernement des entreprises cotées de l'AFEP/MEDEF qui développent depuis 1995 des normes de gouvernance et permettent aux sociétés cotées d'améliorer leur fonctionnement et leur gestion dans une grande transparence.

Ce document peut être mis à jour à tout moment par Athymis Gestion. Il est disponible sur son site internet.

Table des matières

1.	PREAMBULE.....	4
2.1.	Périmètre de vote	4
2.2.	Equipe en charge de l'exercice des droits de vote	5
2.3.	Analyse et vote des résolutions	5
2.4.	Conflits d'intérêt	6
3.	PRINCIPES SUIVIS PAR LA POLITIQUE DE VOTE	6
3.1.	Composition et organisation du conseil	6
b.	Composition du Conseil	7
c.	Information sur le fonctionnement et les travaux des conseils d'administration	8
d.	Comités rapportant au Conseil	8
e.	Rémunération des administrateurs et jetons de présence	8
3.2.	Rémunération des dirigeants.....	9
3.3.	Approbation des comptes et de la gestion	12
3.4.	Affectation de résultat et opérations sur capital.....	12
3.5.	Responsabilité d'entreprise	14

1. Préambule

Athymis Gestion est convaincu qu'une bonne gouvernance, qu'elle s'attache à des aspects financiers ou extra financiers, est créatrice de valeur. Il est donc dans l'intérêt de ses clients qu'Athymis Gestion exerce ses droits et devoirs d'actionnaire avec le plus grand soin. En particulier sa participation active aux Assemblées Générales des entreprises cotées détenues par ses OPC constitue une composante clé de son rôle.

- L'assemblée générale est le moment où s'exprime la politique de gouvernance des sociétés. Au cours des assemblées générales annuelles, les entreprises proposent aux actionnaires de valider leurs résultats et leurs comptes, de valider les choix stratégiques des années passées, de renouveler leur confiance aux dirigeants et enfin de décider de l'affectation du résultat et du dividende distribué ;
- Les décisions structurelles qui concernent les entreprises (OPA, opérations de fusion, programmes de rachat d'actions...) sont également validées en assemblée générale ;
- Les décisions prises en assemblée générale engagent l'avenir des entreprises, leurs performances financières futures sont en grande partie tributaires des axes de développement et orientations stratégiques validés en assemblée générale
- L'analyse des résolutions soumises au vote apporte un éclairage supplémentaire sur les entreprises et contribue de ce fait à appréhender les investissements réalisés par les OPC d'Athymis Gestion avec davantage d'exhaustivité.

La présente politique de vote a vocation à s'appliquer aux entreprises détenues par les OPC gérés par Athymis Gestion, quel que soit leur nationalité. A la date de rédaction de la présente politique de vote, les OPC gérés par Athymis Gestion sont investis dans des entreprises situées dans l'Union Européenne, en Norvège, en Suisse, aux Etats-Unis, en Chine et au Japon. Un rapport relatif à la manière dont la politique de vote a été mise en œuvre sera rédigé chaque année. Il sera consultable au sur le site internet de la société.

2. Organisation et mode d'exercice des droits de vote

2.1. Périmètre de vote

Athymis Gestion exerce les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille dont elle assure la gestion de manière directe dans les conditions suivantes :

- Vote obligatoire si les encours cumulés des OPC gérés représentent à la date de l'Assemblée Générale en cas de présence physique ou à la date butoir de l'envoi des bulletins de votes en cas de vote par correspondance 1% ou plus du capital de la société concernée. En deçà du seuil de 1% du capital, Athymis Gestion considère qu'elle ne dispose pas d'une position significative et influente justifiant un exercice systématique des droits de vote rattachés aux titres détenus en portefeuille.

- Objectif de vote systématique pour l'ensemble des titres détenus en portefeuille par le fonds Athymis Better Life.
Par principe, Athymis Gestion met tout en œuvre pour voter à l'ensemble des Assemblées Générales relatives aux titres détenus en portefeuille par le fonds Athymis Better Life, étant entendu que, par exception, Athymis Gestion peut ne pas voter pour un nombre de ces Assemblées Générales aussi limité que possible. La proportion d'Assemblées Générales auxquelles Athymis Gestion vote au cours de l'année pour le fonds Athymis Better Life fait l'objet d'une information spécifique dans le « Rapport sur l'exercice des droits de vote » de l'année considérée.
- Vote spécifique en dehors des règles précédentes à la demande des équipes de gestion. Par exemple, dans le cas où les OPC d'Athymis Gestion seraient investis dans une entreprise dont une faible part du capital est cotée en bourse, les équipes de gestion peuvent estimer nécessaire d'exprimer leur opinion pour faire entendre les voix d'actionnaires minoritaires.

2.2. Equipe en charge de l'exercice des droits de vote

L'équipe de gestion est en charge de prendre connaissance des dates des assemblées générales des sociétés en portefeuille au travers de l'information communiquée directement par les émetteurs, la presse spécialisée, les dépositaires, les systèmes d'information (Bloomberg, Broadridge...) et également par l'AFG.

Le calendrier des Assemblées Générales auxquelles Athymis Gestion doit participer au vu des critères énoncés ci-avant est établi en début de chaque année par l'équipe de gestion. Celui-ci reprend l'ensemble des valeurs détenues en portefeuille (tous OPC gérés par Athymis Gestion, pour lesquels cette dernière est responsable de l'exercice des droits de vote, confondus) pour lesquelles les critères relatifs au périmètre de vote sont remplis.

Les droits de votes sont exercés :

- Soit par correspondance ;
- Soit par une participation physique aux assemblées générales d'actionnaires.

En France, les votes ont lieu par présence physique aux Assemblées Générales ou par l'intermédiaire du prestataire Broadridge. Pour l'exécution des votes à l'étranger, les gérants votent aux Assemblées Générales via Broadridge. Ce prestataire met à disposition de l'équipe de gestion une plateforme où sont présentées les résolutions soumises au vote des actionnaires. Les gérants sont chargés d'analyser ces résolutions et de voter sur cette plateforme. Les votes sont enregistrés pour assurer la traçabilité des rapports de vote de chaque exercice.

2.3. Analyse et vote des résolutions

L'équipe de gestion analyse les résolutions présentées et prend ses décisions de vote en conformité avec la politique de vote de Athymis Gestion. Toutefois, si sur la base d'une analyse des éléments propres à une résolution spécifique donnée, l'équipe de gestion estime qu'il est dans l'intérêt des

porteurs ou actionnaires des fonds de Athymis Gestion de déroger, à titre exceptionnel, à un principe de la politique de vote, alors Athymis Gestion pourra voter en ce sens.

L'analyse interne peut s'appuyer sur les avis AFG. En effet, dans le cadre de son programme de veille sur les résolutions des Assemblées Générales, l'AFG publie les résolutions considérées comme contraires au code de gouvernance d'entreprise. Ces recommandations n'ont pas de caractère contraignant sur la politique de vote de l'équipe de gestion.

2.4. Conflits d'intérêt

Dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts Athymis Gestion dispose d'atouts indéniables :

- Société de gestion indépendante, elle ne dépend d'aucun établissement financier aux activités multiples pouvant être à l'origine de conflits d'intérêts et dispose d'une totale autonomie sur le plan de la gestion financière, de l'approche commerciale et du choix de ses partenaires et prestataires ;
- La société n'exerçant qu'un seul métier, en l'espèce, la gestion collective pour compte de tiers, il n'y a pas de source de conflits d'intérêts engendrés par la coexistence de plusieurs métiers concurrents.

En vertu de son code de déontologie et de son règlement intérieur, les collaborateurs sont particulièrement attentifs et sensibilisés au respect de l'ensemble des dispositions relatives aux conflits d'intérêts. Ils ne peuvent notamment pas utiliser les moyens mis en oeuvre par Athymis Gestion pour réaliser des opérations pour leur propre compte. Conformément à la procédure des transactions personnelles, Leurs opérations financières sont également contrôlées. Les collaborateurs sont tenus de déclarer leurs opérations de marché sur une base annuelle et sur première demande courriel du RCCI. Le RCCI de la société de gestion s'assure du respect de ces dispositions annuellement.

En tout état de cause, le RCCI veille à la correcte application du document « politique de vote ».

3. PRINCIPES SUIVIS PAR LA POLITIQUE DE VOTE

3.1. Composition et organisation du conseil

a. Structure de gouvernance

Athymis Gestion n'exerce pas de discrimination au sujet de la structure de gouvernance. Athymis Gestion n'a pas de préférence entre une structure de gouvernance constituée d'un Conseil d'Administration ou d'un binôme Directoire / Conseil de Surveillance. Athymis Gestion place l'intérêt de l'ensemble des actionnaires au cœur de ses préoccupations et considère qu'une structure constituée d'un Conseil d'Administration ou d'un binôme Directoire / Conseil de Surveillance peuvent veiller à leurs intérêts avec autant d'égard.

Dans le cadre d'une organisation en Conseil d'Administration, Athymis Gestion privilégie une séparation des fonctions de Président et Directeur Général. Cependant, une flexibilité est accordée dans les cas spécifiques où le cumul des 2 fonctions est transitoire (moins de 2 ans) et pour des circonstances exceptionnelles. L'entreprise dans ce cas-là de donner des gages de contrôle du conseil (forte indépendance du conseil et de ses comités, etc...)

L'élection ou la réélection d'un ancien Directeur Général au poste de Président du Conseil ne pose pas de problème de gouvernance aux yeux d'Athymis Gestion, pourvu que l'impétrant n'exerce plus la fonction de Directeur Général.

b. Composition du Conseil

Athymis Gestion est soucieux de la composition du Conseil. Celui-ci doit promouvoir la création de valeur par l'entreprise à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités. Les qualités requises pour y siéger sont la complémentarité des expériences, des compétences et la diversité des membres (genre, âge, nationalité...). En tout état de cause, la composition du Conseil doit être cohérente avec la stratégie de l'entreprise.

En particulier, les bonnes pratiques de gouvernance invitent à retenir les caractéristiques suivantes :

- Une taille du Conseil comprise entre 5 et 15 membres est à privilégier ;
- Les mandats ne doivent pas excéder 4 ans, renouvelable 2 fois ;
- Les administrateurs doivent être indépendants, au minimum à 33% si la société est contrôlée, à 50% si la société est non contrôlée ;
- La composition du Conseil doit refléter l'actionnariat de la société, autant que possible ;
- Le Conseil doit être composé de membres ne cumulant pas plus de 5 mandats maximum dans des sociétés cotées et 2 mandats au total pour les dirigeants mandataires sociaux ;
- Au moins un administrateur doit représenter les salariés ;
- La proportion de femmes doit être de 40% minimum.

Athymis Gestion analyse l'indépendance des administrateurs selon les critères préconisés dans le code AFP-MEDEF.

En particulier, pour être qualifié de « libre d'intérêts », l'administrateur ou le membre du conseil de surveillance ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts potentiel. Il ne doit pas en particulier :

- Être salarié, dirigeant mandataire social de la société ou d'une société de son groupe, ni l'avoir été dans les cinq dernières années ;
- Être salarié ou mandataire social dirigeant d'un actionnaire significatif de la société ou d'une société de son groupe ;
- Être salarié ou mandataire social dirigeant d'un fournisseur, client, partenaire commercial, bancaire ou financier, de la société ou des sociétés de son groupe ;
- Avoir été auditeur de l'entreprise au cours des 5 années précédentes ;
- Être membre du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de l'entreprise depuis plus de douze ans ;
- Actionnaire de la société détenant plus de 3% du capital social.

Plus généralement, nous estimons important que les actionnaires puissent se prononcer sur chacune des candidatures proposées d'administrateur individuellement et qu'ils aient accès avant chaque assemblée de façon la plus transparente possible aux informations (CV, biographie, compétences apportées à l'entreprise...) concernant chaque candidature proposée.

c. Information sur le fonctionnement et les travaux des conseils d'administration

Athymis Gestion estime nécessaire qu'une société communique à ses actionnaires des informations complètes sur le bon fonctionnement du conseil : présence des administrateurs, rapport sur l'évaluation, le fonctionnement et les travaux du conseil.

Des lacunes significatives ayant un impact sur la performance globale (financière, sociétale, sociale, environnementale, gouvernance, de réputation...) pourront entraîner un vote d'abstention voire un vote négatif lors du renouvellement d'un ou de plusieurs mandats d'administrateurs.

d. Comités rapportant au Conseil

Pour tenir compte de la complexité et de la diversité des responsabilités qui incombent au Conseil, Athymis Gestion estime souhaitable que des comités spécialisés, dont les membres sont choisis en fonction de leur expérience et de leur compétence, aient la responsabilité de prérogatives spécifiques.

En particulier, Athymis Gestion estime positif de mettre en place 3 comités :

- Un **comité d'audit** en charge de l'examen des comptes de la société et en relation directe avec les commissaires aux comptes afin de prendre connaissance de leur programme de travail. Nous voterons contre les résolutions associées si le comité d'audit a manifestement manqué à ses devoirs vis-à-vis des actionnaires de la société (transparence des honoraires des commissaires aux comptes, omission de conventions réglementées contestables) ;
- Un **comité des nominations ou de sélection** : ayant pour mission de rechercher et de nommer des membres disponibles pour le conseil d'administration, ainsi que les mandataires sociaux. Nous voterons contre les résolutions associées si le comité des nominations ne fournit pas d'information suffisante sur la succession des dirigeants, si la composition du conseil est déséquilibrée ;
- Un **comité des rémunérations** veillant à ce que les rémunérations des dirigeants et administrateurs soient compatibles avec l'intérêt de la société et de ses actionnaires. Il définit les rémunérations (fixes et variables), les règles d'attribution, les conditions de recrutement, de départ des dirigeants et leur plan de retraite. Nous voterons contre si les informations sont insuffisantes sur la politique de rémunération des dirigeants ou administrateurs.

e. Rémunération des administrateurs et jetons de présence

Le Comité des rémunérations a la charge d'étudier et de proposer une recommandation sur l'enveloppe et les modalités de répartition des jetons de présence alloués aux administrateurs. Le montant global voté en Assemblée Générale, est arrêté par le Conseil. Il doit tenir compte de la participation effective des administrateurs au Conseil et dans les comités, et comporte donc une part

variable prépondérante. Par ailleurs, il doit être cohérent au regard de la taille de l'entreprise, de son secteur d'activité et de l'implication générale de l'administrateur (participation à des comités spécialisés, exercice de missions particulières...).

Athymis Gestion encourage vivement le fait que l'administrateur soit actionnaire à titre personnel et possède un nombre minimum d'actions, significatif au regard des jetons de présence alloués. A défaut de détenir ces actions lors de son entrée en fonction, il peut utiliser ses jetons de présence à leur acquisition. L'administrateur doit communiquer cette information à la société qui doit la faire figurer dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise.

3.2. Rémunération des dirigeants

a. Principe et transparence

La politique de rémunération des dirigeants est un moyen important de s'assurer de l'alignement de leurs intérêts avec ceux des autres parties prenantes.

L'analyse des performances des dirigeants par le Conseil doit être réalisée de préférence hors de la présence des intéressés.

La détermination de la rémunération des dirigeants relève de la responsabilité du Conseil qui se fonde sur les propositions du Comité des Rémunérations. Le Conseil doit motiver ses décisions prises en la matière.

Dans la détermination des rémunérations des dirigeants, le Conseil et les comités doivent prendre en compte et appliquer avec rigueur les principes suivants :

- Exhaustivité : l'ensemble des éléments de la rémunération doit être retenu dans l'appréciation globale de la rémunération ;
- Équilibre entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération doit être clairement motivé et correspondre à l'intérêt social de l'entreprise ;
- Comparabilité : la rémunération doit être appréciée dans le contexte d'un métier et du marché de référence. La rémunération doit également être établie en fonction de la responsabilité assumée, des résultats obtenus et du travail effectué. Elle peut aussi dépendre de la nature des missions qui lui sont confiées ou des situations particulières (par exemple redressement d'une entreprise en difficulté) ;
- Cohérence : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise ;
- Transparence : les règles doivent être simples, stables et transparentes. Les critères de performance utilisés doivent correspondre aux objectifs de l'entreprise, être exigeants, explicites et autant que possible pérennes.

Athymis Gestion considère que ces principes s'appliquent à l'ensemble des éléments de la rémunération, y compris les rémunérations de long terme et exceptionnelles.

b. Alignement avec la performance

Athymis Gestion considère que la rémunération des dirigeants doit être compétitive, adaptée à la stratégie et au contexte de l'entreprise et doit avoir notamment pour objectif de promouvoir la performance (financière et extra financière) et la compétitivité de celle-ci sur le moyen et long terme en intégrant un ou plusieurs critères liés à la responsabilité sociale et environnementale. La rémunération doit permettre d'attirer, de retenir et de motiver des dirigeants performants.

Dans le cadre des résolutions proposées en Assemblée Générale Athymis Gestion est :

- Favorable à la mise en place de rémunération variable ou exceptionnelle alignant les intérêts des dirigeants et ceux des actionnaires. Les critères quantitatifs et qualitatifs devant être clairement communiqués dans le rapport annuel ;
- Favorable à l'intégration de critères extra-financiers quantitatifs transparents, exigeants et liés à la politique de Responsabilité d'Entreprise et aux enjeux du Développement Durable spécifiques à celle-ci ;
- Défavorable à des rémunérations jugées manifestement excessives ;
- Défavorable à la mise en place de dispositifs de « retraite chapeaux ».

c. Indemnité de départ

Il n'est pas acceptable que des dirigeants dont l'entreprise est en situation d'échec ou qui sont eux-mêmes en situation d'échec la quittent avec des indemnités. La loi donne un rôle majeur aux actionnaires en soumettant ces indemnités prédéfinies, versées à la cessation des fonctions de dirigeant, à la procédure des conventions réglementées. Elle impose une transparence totale et soumet les indemnités de départ à des conditions de performance.

En complément des règles légales, lorsqu'un dirigeant quitte la société, les conditions financières de son départ doivent être détaillées de manière exhaustive. Les informations à publier doivent comprendre :

- La rémunération fixe qui lui est versée pour l'exercice en cours.
- La façon dont est calculée la rémunération variable annuelle due pour l'exercice en cours et le cas échéant, les rémunérations exceptionnelles.
- Ce qu'il advient des plans de rémunérations variables pluriannuelles ou différées en cours, des options d'actions non encore levées et des actions de performance non encore acquises.
- Le versement d'une éventuelle indemnité de départ ou de non concurrence.
- Le bénéfice d'une éventuelle retraite supplémentaire.

Les conditions de performance fixées par le Conseil pour ces indemnités doivent être appréciées sur deux exercices au moins. Elles doivent être exigeantes et n'autoriser l'indemnisation d'un dirigeant qu'en cas de départ contraint.

Dans le cadre du vote en Assemblée Générale d'indemnités de départ, Athymis Gestion est :

- Défavorable au versement d'indemnités de départ pour un dirigeant qui quitte à son initiative la société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur d'un groupe, ou encore s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite.
- Défavorable à une indemnité de départ excédant deux ans de rémunération (fixe et variable annuelle) en dehors d'une clause de non-concurrence.
- Défavorable à l'attribution d'options d'actions ou des actions de performance au moment de son départ.

d. Actionnariat dirigeant

Pour favoriser l'alignement des intérêts, Athymis Gestion est favorable à l'actionnariat dirigeant.

Ainsi Athymis Gestion préconise une description précise de la politique d'attribution d'options d'actions aux dirigeants. En particulier, la nature des options (options d'achat ou de souscription) ainsi que la périodicité des plans, les conditions arrêtées par le Conseil pour l'exercice des options doivent être précisées. Un tableau récapitulatif doit faire apparaître l'ensemble des données pertinentes des plans d'options en vigueur, telles que prévues pour le rapport sur le gouvernement d'entreprise :

- Une description de la politique d'attribution d'actions aux dirigeants, les conditions et, le cas échéant, les critères fixés par le Conseil ;
- Le nombre d'actions de performance attribuées à chaque dirigeant ;
- Une valorisation au moment de leur attribution ;
- La part (rapportée au capital) attribuée à chaque dirigeant.

Lors du vote en Assemblée Générale, Athymis Gestion privilégie les règles suivantes après une analyse au cas par cas des sociétés :

- Conditions d'attribution et de performance détaillées ;
- Rapport sur l'utilisation des différents plans sur les trois dernières années ;
- Le montant global des plans en cours ne doit pas excéder 1% du capital et privilégier l'utilisation d'actions existantes pour limiter la dilution.

3.3. Approbation des comptes et de la gestion

a. Approbation des comptes

Athymis Gestion approuve les comptes quand aucune réserve ou aucun refus de certification n'ont été émis et que le rapport des commissaires aux comptes est bien inclus dans le rapport de gestion.

b. Nomination et rémunération des commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes sont des acteurs extérieurs à l'entreprise ayant pour rôle de contrôler la sincérité et la régularité des comptes annuels établis par la société, en réalisant pour cela un audit comptable et financier.

En ligne avec la réforme européenne de l'audit, une rotation des commissaires aux comptes doit avoir lieu tous les 10 ans et tous les 24 ans pour les co-commissaires aux comptes. Par ailleurs nous favorisons la nomination de commissaires aux comptes suppléants indépendants du commissaire au compte principal.

Enfin, dans le cadre de la jurisprudence liée à la loi Enron aux Etats-Unis (2001) Athymis Gestion est favorable à la séparation des activités de certification des comptes et des activités de conseil. C'est pourquoi une attention particulière est portée aux honoraires perçus par les commissaires aux comptes et au fait que ceux-ci soient majoritairement liés à des activités de certification.

3.4. Affectation de résultat et opérations sur capital

a. Affectation du résultat

Athymis Gestion prête une attention particulière à la politique de retour aux actionnaires et souhaite que celle-ci soit cohérente avec les résultats et la stratégie de l'entreprise. Après une analyse détaillée du contexte de chaque société, Athymis Gestion s'oppose à l'affectation du résultat si :

- La progression des dividendes se fait au détriment des investissements de croissance.
- Les flux de trésorerie ne permettent pas de financer le dividende

b. Opérations sur capital

Les résolutions portant sur des opérations sur le capital sont analysées au cas par cas en fonction de la structure de l'opération et de son potentiel de dilution pour les actionnaires. De telles opérations, lorsqu'elles sont effectuées, nécessitent une justification stratégique et financière claire.

Dans le cadre des programmes de rachat d'actions, en dehors d'une période d'offre publique, Athymis Gestion applique les principes suivants :

- Vote en faveur des rachats d'actions dans la limite de 10% du capital ;
- Examen spécifique des offres publiques de rachats d'actions sans limite de capital prédéfinie.

Dans le cadre des augmentations de capital, Athymis Gestion applique les principes suivants :

- Athymis Gestion vote favorablement aux émissions d'actions avec droits préférentiel de souscription (DPS) dans la mesure où elles ne dépassent pas 50% du nombre d'actions existantes. Au-delà de ce seuil, l'augmentation de capital doit être clairement justifiée et démontrer explicitement un bénéfice pour l'actionnaire ;
- Une augmentation de capital réservée ou par placement privé sans DPS doit être limitée à 10% du capital. Dans la mesure du possible, Athymis Gestion souhaite qu'une priorité de souscription soit offerte aux actionnaires. Cependant, une opération sur capital sans DPS d'un seuil supérieur peut être approuvée si celle-ci apporte une réelle valeur et est dans l'intérêt de tous les actionnaires.

Dans le cadre des augmentations de capital réservées aux salariés, nous appliquons les principes suivants :

- Une durée de détention minimum doit être précisée ;
- L'augmentation de capital ne doit pas excéder 5% ou 3% si la décote maximum est fixée à 30%.

Les augmentations de capital potentiellement cumulées ne doivent pas dépasser le seuil de 50% au total des actions existantes. De même, les résolutions de surallocation des augmentations doivent également respecter ce seuil maximum.

Le cas particulier des augmentations de capital réservées à des investisseurs spécifiques (placement privé, rémunération des apports en nature ou offre publique d'échange) nécessitent une transparence maximum et font l'objet d'une analyse au cas par cas.

c. Opérations sur capital en période d'OPA

Le contexte d'une offre publique d'achat s'analyse au cas par cas et il revient aux actionnaires de prendre la décision d'autoriser ou non une OPA. Pour cette raison, Athymis Gestion s'oppose à toutes résolutions favorisant des dispositifs anti-OPA. Par exemple, Athymis Gestion est favorable au rachat d'actions proposé pendant une période d'OPA.

Toute offre publique sur une société devra être soumise au vote des actionnaires. Chaque proposition devra faire l'objet d'une analyse des conditions spécifiques à la société et à ses parties prenantes. Au-delà de la création de valeur, une attention particulière sera accordée par Athymis Gestion aux devenirs des pratiques de responsabilité sociale et sociétale de l'entreprise, de son implication en faveur du développement durable et au projet social de l'entreprise.

d. Obligations convertibles

Athymis Gestion approuve l'émission d'obligations convertibles si l'opération aboutit à une création d'actions potentielles inférieure à 20% des actions existantes.

e. Fusions / Acquisitions

Athymis Gestion approuve les opérations de fusion ou acquisition lorsqu'elles sont justifiées stratégiquement et créatrices de valeur sur le long-terme.

3.5. Responsabilité d'entreprise

a. Droits des actionnaires et transparence de l'information

Droits de vote rattachés aux actionnaires

Athymis Gestion est favorable au principe général « une action, une voix ».

La société de gestion est donc par principe opposée aux différentes modalités statutaires impliquant une inégalité de traitement des actionnaires tels que :

- Les droits de vote double ;
- Les droits de vote multiple ;
- Les actions sans droit de vote ;
- Les actions à dividende prioritaire ;
- Le plafonnement des droits de vote au-delà d'un certain seuil de détention du capital ;
- Toute résolution visant à limiter le pouvoir des actionnaires (par exemple lors de l'émission d'actions nouvelles...).

Si un texte visant à généraliser les droits de vote double venait à être adopté, Athymis Gestion invite les sociétés à proposer au vote de l'AG une disposition inscrivant dans leur statut l'égalité des droits de tous les actionnaires.

Cependant, pour les sociétés françaises, dans le cadre de la loi Florange, Athymis Gestion considère que la détention d'actions à moyen terme doit être encouragée par le biais de mécanismes incitatifs tels que le versement d'un dividende majoré pour les actionnaires fidèles ou la distribution d'actions supplémentaires lors d'une attribution gratuite, voire par l'attribution de droits de vote doubles.

Dans le cadre de sa politique d'investissement à long terme, Athymis Gestion accorde une importance particulière à tous les mécanismes permettant de fidéliser les actionnaires, mais reste vigilante à ce qu'ils soient mis en place de manière équitable et n'aboutissent pas à une prise de contrôle excessive aux dépens des actionnaires minoritaires.

Dispositif de fidélisation des actionnaires salariés

Athymis Gestion est en faveur des programmes d'attributions gratuites, de stock options et aux augmentations de capital réservées aux salariés (PEE, etc..) dans la mesure où leur dilution totale n'excède pas 1% du capital par exercice.

D'une façon générale, Athymis Gestion préfère les mécanismes d'intéressement proposés à l'ensemble du personnel.

Modification des statuts

Le Conseil exerce les missions dévolues par la loi et agit en toute circonstance dans l'intérêt social de l'entreprise. Il s'attache à promouvoir la création de valeur de l'entreprise à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités. Il propose, le cas échéant, toute évolution statutaire qu'il estime opportune.

Chaque résolution entraînant une modification des statuts est analysée au cas par cas. De façon générale, Athymis Gestion n'est pas favorable :

- Au transfert du siège social dans un pays non justifié par les activités économiques réelles de l'entreprise, notamment dans des paradis fiscaux ;
- A la modification de la limite d'âge statutaire en l'absence d'organisation de la succession.

Résolutions groupées

Athymis Gestion est hostile au regroupement dans une même résolution de plusieurs décisions, fussent-elles de même nature, qui contraignent la société à accepter ou à refuser en bloc l'ensemble de ces décisions. Athymis Gestion s'oppose particulièrement à ce que la nomination ou le renouvellement de plusieurs membres du conseil soient présentés au sein d'une résolution unique.

Les conventions réglementées les plus importantes doivent faire l'objet si possible, dans un souci de meilleure lisibilité, de résolutions séparées, surtout lorsqu'il s'agit de conventions concernant les mandataires sociaux dirigeants et les holdings familiales.

b. Intégration des enjeux environnementaux et sociaux

La prise en compte des risques et enjeux environnementaux et sociaux fait partie intégrante d'une bonne gestion de l'entreprise à même de créer de la valeur sur le long terme.

A ce titre, Athymis Gestion encourage les entreprises à communiquer de manière claire et régulière sur ces sujets. Athymis Gestion est notamment favorable à la publication d'un « Rapport Intégré », qui permet une prise en compte des questions environnementales, sociales et de gouvernance dans la communication stratégique et financière de l'entreprise.

Athymis Gestion encourage les sociétés à s'assurer de la prise en compte de ces enjeux dans le fonctionnement de leur gouvernance. Cela peut passer par la création d'un comité du Conseil dédié à ces sujets, par le fait qu'une ou plusieurs séances du Conseil par an soient consacrées en partie à ces questions, et par la nomination d'administrateurs indépendants bénéficiant d'une expertise dans les enjeux environnementaux et/ou sociaux auxquels l'entreprise fait face.

Dans le prolongement de sa politique d'investisseur responsable, Athymis Gestion est favorable aux résolutions portant sur des enjeux sociaux, sociétaux ou environnementaux. Ces résolutions sont analysées au cas par cas, en fonction des enjeux et risques ESG (Environmental Social Governance) auxquels l'entreprise fait face, et dans un souci constant de préserver une croissance et une création de valeur durables.

Enfin, dans le cas de manquements ou violations graves des principes de responsabilité d'entreprise, Athymis Gestion se réserve le droit, en complément de son engagement régulier avec les entreprises dans lesquelles elle investit, de s'opposer à certaines résolutions (quitus, élection d'administrateurs, politique de rémunération).